



A Lyon, le 9 février 2016

Réseau "Sortir du nucléaire"  
9 rue Dumenge  
69317 Lyon Cedex 04  
tél : 04 78 28 29 22  
e-mail : [contact@sortirdunucleaire.fr](mailto:contact@sortirdunucleaire.fr)

**Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**  
92055 Paris-La-Défense Cedex

Objet : Demande d'informations et de communication de documents dans le cadre de l'arrêté du 15 janvier 2016 relatif au coût objectif afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue) – Complément à notre courrier du 02/02/16

*Copie de cette demande est envoyée à l'Autorité de sûreté nucléaire*

Madame, Monsieur,

Suite à la demande de communication que nous vous avons adressée la semaine dernière concernant des documents dans le cadre de l'arrêté du 15 janvier 2016 relatif au coût objectif afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue), nous complétons notre demande par le présent courrier.

Aussi, en vertu des articles L 124-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs au droit d'accès à l'information relative à l'environnement, nous souhaiterions également obtenir communication :

- des observations des principaux exploitants d'installations nucléaires en date du 14 janvier 2016 (visées dans la version initiale de l'arrêté du 15 janvier 2016 : "*L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a émis un avis sur cette proposition en février 2015 et les principaux exploitants d'installations nucléaires ont remis des observations en avril 2015 et le 14 janvier 2016.*")

Nous nous interrogeons également sur le délai de publication de l'arrêté du 15 janvier 2016 et sur l'influence qu'ont pu avoir ces observations produites à la dernière minute par les exploitants, à savoir le 14 janvier 2016, alors que la plupart des avis et échanges ont eu lieu au premier semestre 2015. Merci de nous apporter un éclairage à ce propos.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai de 1 mois, nous serons contraints de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Réseau "Sortir du nucléaire"